

Relative au marché d'acquisition de deux balayeuses pour le service voirie

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de commune procède aux travaux sur la voirie d'intérêt communautaire ; pour lesquels il lui est nécessaire de disposer de deux balayeuses : frontale et arrière,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, il a été transmis à 3 candidats une invitation à participer à cette consultation,

Considérant que 2 candidats ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise SAMA, d'un montant estimé à 18.600,00 euros HT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **SAMA**, située Rue de la Liberté – ZA Cardonville – BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE – 14740 THUE ET MUE, dont le numéro SIRET est : 93702009700120.

Le montant estimatif du marché est de 18.600,00 euros HT.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 17/07/24

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

